

Séance du Conseil communal du 27 novembre 2017

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre-Président,
M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO,
M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS,
M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et
M. COLLARD, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur la limitation de vitesse à 70 km/heure à Sart, Tiège R.N. 640 entre la B.K. 11.2 et la B.K. 11.5. – adoption

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents;

Vu la présence de nombreux nouveaux commerces et immeubles à cet endroit;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale;

Vu l'avis positif en date du 30 octobre 2017 du responsable du District routier de Stavelot du Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Verviers;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ADOPTE:

Article 1^{er}: A Sart, Tiège, R.N. 640, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/heure entre la B.K. 11.2 et la B.K. 11.5

Article 2: Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du Code de roulage à savoir les signaux C43 avec mention 70.

Article 3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Article 4: Les copies de la présente seront transmises:

- à Monsieur le Procureur du Roi - section roulage à Verviers,
- à Mrs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers.
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
- au service du SPW Stavelot
- à l'Antenne de Police de Jalhay
- à notre fonctionnaire "Planu"
- à l'Office du Tourisme Jalhay-Sart
- au service des travaux de la Commune de Jalhay

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

2) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur l'interdiction de tourner à gauche au carrefour formé par le chemin communal n°T1 et la RN 640 à Sart, Tiège – adoption

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents;

Vu la dangerosité de la sortie de la station d'essence pour les usagers qui veulent reprendre la direction de Sart;

Considérant l'accident grave qui s'est produit à cette sortie en raison du manque de visibilité à cet endroit;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ADOPTE:

Article 1^{er}: A Sart, Tiège, il est interdit de tourner à gauche du chemin T1 (sortie station essence) vers la RN 640 en direction de Sart.

Article 2: Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux:

- conformes à l'annexe 2 du Code de roulage à savoir le signal C31a.
- placés au carrefour formé par le chemin T1 et la RN 640.

Article 3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Article 4: Les copies de la présente seront transmises:

- à Monsieur le Procureur du Roi - section roulage à Verviers
- à Mrs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
- au service du SPW Stavelot
- à l'Antenne de Police de Jalhay
- à notre fonctionnaire "Planu"
- à l'Office du Tourisme Jalhay-Sart
- au service des travaux de la Commune de Jalhay

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

3) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur l'interdiction de stationnement à Sart, Tiège R.N. 640 entre la B.K. 11.3 et la B.K. 11.5 (côté droit) et entre la B.K. 11.5 et la B.K. 11.42 (côté gauche) – adoption

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents;

Vu la présence de nombreux nouveaux commerces et immeubles à cet endroit;

Vu la présence de nombreux piétons devant emprunter la chaussée suite au stationnement des véhicules à cet endroit;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale;

Vu l'avis positif en date du 30 octobre 2017 du responsable du District routier de Stavelot du Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Verviers;

Sur proposition du Collège

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ADOPTE:

Article 1^{er}: A Sart, Tiège, R.N. 640, le stationnement des véhicules est interdit à Sart, Tiège entre la B.K. 11.300 et la B.K. 11.500 (côté droit) ainsi qu'entre la B.K. 11.500 et la B.K. 11.420 (côté gauche).

Article 2: Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du Code de roulage à savoir les signaux E1 avec panneaux additionnels Xa et Xb.

Article 3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Article 4: Les copies de la présente seront transmises:

- à Monsieur le Procureur du Roi - section roulage à Verviers
- à Mrs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
- au service du SPW Stavelot
- à l'Antenne de Police de Jalhay
- à notre fonctionnaire "Planu"
- à l'Office du Tourisme Jalhay-Sart
- au service des travaux de la Commune de Jalhay

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

4) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente du lot 2

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement

l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 2 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance de 904 m², à M. Philippe LESOIN – PHLM (TVA: BE08.8121.7482), Haut-Vinâve 45 G à 4845 JALHAY, au prix de 48,01 €/m² soit un total de 43.401,04 €;

Attendu que le bien figure sous la mention "lot 2 – 904 m²" et est délimité par les bornes B1 et B6 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 2 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT – Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 2 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

5) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente du lot 3

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 3 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance de 910 m², à M. Fabrice RAHIER - Traiteur "Croc'tout" (TVA: BE07.5642.5992), Arzelier 31 à 4845 JALHAY, au prix de 48 €/m² soit un total de 43.680,00 €;

Attendu que le bien figure sous la mention "lot 3 – 910 m²" et est délimité par les bornes B5 à B9 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 3 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT – Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 3 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

6) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente du lot 4

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 4 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance 1.105 m², à M. Thomas Scheepers de "3XL Location" (TVA: BE0501833854), Avenue Léonard Legras 16 B à 4845 Jalhay, au prix de 48 €/m² soit un total de 53.040,00 €;

Attendu que le bien figure sous la mention "lot 4 – 1105 m²" et est délimité par les bornes B8 à B12 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 4 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT – Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 4 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

7) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente du lot 5

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 5 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance de 1.311 m², à la société "A.G.A. Réalisations" (TVA: BE0819428581), Avenue Léonard Legras 23A à 4845 Jalhay, au prix de 48 €/m² soit un total de 62.928,00 €.

Attendu que le bien figure sous la mention "lot 5 - 1311 m²" et est délimité par les bornes B10 et B12 à B14 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 5 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT - Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 5 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

8) Patrimoine - vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte - approbation du projet d'acte de vente du lot 6

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 6 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance de 1.310 m², à la sprl "CAR-GRÊLE", Route de Charneux 5A à 4845 JALHAY représentée par M. Olivier CARTELLE, au prix de 48 €/m² soit un total de 62.880,00 €;

Attendu que le bien figure sous la mention " lot 6 - 1310 m²" et est délimité par les bornes B13 à B19 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 6 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT - Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 6 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

9) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente des lots 7 et 8

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 7, d'une contenance de 1.340 m², au prix de 48 €/m² soit un total de 64.320,00 € et le lot 8, d'une contenance de 1.520 m², au prix de 48 €/m² soit un total de 72.960,00 €, à l'indivision suivante:

- la sprl DAR-AUTO, TVA BE 04563 696 912, située à 4845 JALHAY, Fawetay n°43 à concurrence de 99,00 %;
- Christian DARIMONT domicilié à 4845 JALHAY, Fawetay n°43 en personne physique à concurrence de 0,50 %;
- Cédric DARIMONT domicilié à 4845 JALHAY, Fawetay n°43 en personne physique à concurrence de 0,50 %;

Attendu que les biens figurent sous la mention "lot 7 – 1340 m²" et "lot 8 – 1520 m²" et sont délimités par les bornes B17 à B21 et B16, B17, B21 à B23 et B29 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente des lots 7 et 8 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT – Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente des lots 7 et 8 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

10) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente du lot 9

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 9 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance de 918 m², à la SPRL ADERI (TVA BE0653954303), située à 4860 PEPINSTER, Route de la Croix Maga n°22, au prix de 48 €/m² soit un total 44.064,00 €;

Attendu que le bien figure sous la mention "lot 9 – 918 m²" et est délimité par les bornes BG22 à B26 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes

"JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 9 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT – Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 9 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

11) Patrimoine – vente des terrains communaux situés à Jalhay au lieu-dit "Cokaifagne" en zone d'activité économique mixte – approbation du projet d'acte de vente du lot 10

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 de vendre le lot 10 de la zone d'activité économique à Roquez, d'une contenance de 1.615 m², à la société DDTEX sprl (TVA: BE0415144063), rue Guillaume Marbier n°61 à 4830 Dolhain, au prix de 48 €/m² soit un total de 77.520,00 €;

Attendu que le bien figure sous la mention "lot 10 – 1615 m²" et est délimité par les bornes B23 à B25 et B27 à B29 au plan de division parcellaire repris en annexe et dressé le 22 février 2017 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert du Bureau d'Etudes "JML LACASSE-MONFORT SPRL" à 4990 Lierneux, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitations tenue par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63068-10359;

Vu le projet d'acte de vente du lot 10 de la zone d'activité économique de Roquez repris en annexe et établi par le SPW (DGT – Direction du Comité d'Acquisition de Liège), Rue de Fragnée n°2 à 4000 Liège;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant vente du lot 10 de la zone d'activité économique de Roquez, transmis par le Comité d'acquisition et repris en annexe.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

12) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 29 novembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 29 novembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;*
- 2. Désignation d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats – Décision;*
- 3. Plan stratégique et financier 2017-2019: Actualisation – Approbation.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver le 1^{er} point de l'ordre du jour "Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale", sous réserve des corrections à apporter aux erreurs constatées dans le procès-verbal.

Article 2: d'approuver le 2^{ème} point de l'ordre du jour "Désignation d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats – Décision".

Article 3: de ne pas approuver le 3^{ème} point de l'ordre du jour "Plan stratégique et financier 2017-2019: Actualisation – Approbation".

13) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI du 12 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI qui aura lieu le 12 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30/09/17 (Annexe 1);*
- 2. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI du 12 décembre 2017.

14) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le 14 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Présentation de nouveaux produits;*
- 2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017;*
- 3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018;*
- 4. Désignation du nouveau collègue et réviseurs;*
- 5. Désignation d'administrateurs.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017.

15) Assemblée générale stratégique de l'intercommunale A.I.D.E. du 18 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale A.I.D.E. qui aura lieu le 18 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017;*
2. *Approbation du Plan stratégique 2017-2019;*
3. *Remplacement de deux administrateurs.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale A.I.D.E. du 18 décembre 2017.

16) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL du 19 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL qui aura lieu le 19 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;*
2. *Nomination et démission d'administrateurs;*
3. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;*
4. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA SCRL du 19 décembre 2017.

17) Assemblée générale stratégique de l'intercommunale NEOMANSIO du 20 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale NEOMANSIO qui aura lieu le 20 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique comporte les points suivants:

1. *Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019: Examen et approbation;*
2. *Propositions budgétaires pour les années 2018-2019; Examen et approbation;*
3. *Lecture et approbation du procès-verbal.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale NEOMANSIO du 20 décembre 2017.

18) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 21 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL qui aura lieu le 21 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs;*
2. *Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2018;*
3. *Démissions/Nomination.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 21 décembre 2017.

19) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers du 21 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CRH Verviers qui aura lieu le 21 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte le point suivant:

- 1) *Plan Stratégique 2017-2019: évaluation annuelle*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers du 21 décembre 2017.

20) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 22 décembre 2017 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" qui aura lieu le 22 décembre 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs;*
2. *Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2017;*
3. *Approbation du plan financier – Budget 2018.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix contre 1 abstention (M. COLLARD);

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale C.A.H.C. "Les Heures Claires" du 22 décembre 2017.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

21) Personnel enseignant – décisions du Collège communal - ratifications

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40

En séance du 20 décembre 2017, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,